



## **Procès-Verbal** **Commission Régionale Sportive des Féminines**

### **Réunion électronique du 20 octobre 2020**

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS,  
MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON.

#### **INFORMATIONS**

#### **RECOMMANDATION**

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions - championnats et coupes - gérées par la LAURA Foot pour la saison 2020-2021. Elles sont **d'application immédiate** et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

Les clubs sont invités à prendre connaissance des dispositions spécifiques validées par le Conseil de Ligue et des communiqués joints émanant du Bureau Plénier qui sont consultables sur le site internet de la LIGUE (Rubrique : Infos Covid).

Tous les joueurs (titulaires et remplaçants) doivent porter un masque. Il faut donc que les équipes aient sur le banc les masques des titulaires dans des sacs individuels hermétiques numérotés type sacs de congélation avec fermeture par exemple et qu'il y ait aussi les sacs pour les remplaçants quand ils rentrent.

**Le bordereau d'émargement** confirmant la prise de connaissance individuelle par les personnes de la délégation, joueurs et staff, du questionnaire Stade Covid 19 et l'acceptation de son contenu est à remettre au délégué de la rencontre ou à l'arbitre de la rencontre en cas d'absence de délégué. Le fait de ne pas remettre ce bordereau n'empêchera pas le déroulement du match. Cependant, le club défaillant pourra être tenu responsable si des problèmes ultérieurs surviennent.

**Au regard de la situation sanitaire actuelle et du protocole LIGUE en vigueur sur ce sujet concernant les compétitions régionales, la Ligue et notamment sa Commission Régionale de Discipline étudiera les éventuels manquements aux règles sanitaires constatés durant cette période de COVID 19 et pourra ainsi prononcer des sanctions disciplinaires le cas échéant.**

Dans ce contexte, il est recommandé de ne plus faire de réception d'après match où tout le monde se retrouverait dans un espace clos. Si vous souhaitez distribuer des collations d'après match aux joueurs/joueuses, il est nécessaire de prévoir des parts individuelles (nourriture et boisson). De manière générale, il faut éviter tout ce qui peut être « touché » par tout le monde (exemples : buffets, bouteilles sur table, etc...). Pour les repas à table, les principales recommandations en vigueur sont :

\* « bloquer » une place sur deux ;

\* ne mettre personne face à face ;

\* désinfecter tables et chaises (dossier) après chaque passage.

## **4<sup>ème</sup> TOUR REGIONAL DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE**

---

**DIMANCHE 01 NOVEMBRE 2020 à 15h00 sur le terrain des clubs premiers nommés.**

L'utilisation de la F.M.I. pour ces rencontres est OBLIGATOIRE. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures le dimanche soir au plus tard.

Le tirage au sort a été effectué le mardi 22 Octobre 2020 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes à LYON, avec la présence de M. Pascal PARENT, Président de la Ligue.

CLUBS RECEVANTS			CLUBS VISITEURS	
N° match	affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
1	519579	A.S. SAINT MARTIN EN HAUT	580563	F.C. 2A CANTAL AUVERGNE
2	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
3	510828	CEBAZAT-SPORTS	520784	OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
4	523341	Ev. S. GENAS AZIEU	535789	CLERMONT FOOT 63
5	504261	PIERRELATTE ATOM'SPORTS	528571	A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
6	530036	CHILLY Et. S.	550008	CHASSIEU DECINES
7	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	517341	MAGLAND U.S.
8	549145	OI. VALENCE	590133	F.C. CHERAN

**Exempts** - les clubs nationaux, à savoir :

GRENOBLE FOOT 38, LE PUY 43 AUVERGNE , LYON OLYMPIQUE RHONE , A.S. SAINT ETIENNE , THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. , YZEURE ALLIER AUVERGNE.

**Prochain tour : 27 novembre 2020** (1<sup>er</sup> tour fédéral avec l'entrée en lice des clubs de Division 2)

## **PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**

---

### **POUR LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2020**

#### **U18 F – Poule A**

\* Match n° 24077.1 : SAINT FLOUR U.S. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (remis du 03/10/2020).

## **U18 F – Poule B**

\* Match n° 24097.1 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2) / F.C. SAINT ETIENNE (remis du 20/09/2020).

## **U18 F – Poule D**

\* Match n° 23828.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / F.C. EYRIEUX EMBROYE (remis du 20/09/2020).

\* Match n° 23835.1 : A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU / F.C. BOURGOIN JALLIEU (remis du 03/10/2020).

## **U18F – Poule E**

\* Match n° 23860.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / MEYTHET E.S. (remis du 26/09/2020).

\* Match n° 23861.1 : F.C. DU NIVOLET / SILLINGY A.S. (remis du 26/09/2020).

## **HORAIRES**

---

### **A - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE :**

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

### **SENIORS FEMININES :**

- **Horaire légal :**

Dimanche 15h00.

- **Horaire autorisé :**

Dimanche 14h30

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau.

Samedi entre 19h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

### **JEUNES (Masculins et Féminines) :**

- **Horaire légal :**

Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé :**

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage minimum E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

## **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **COURRIERS (Horaires)**

---

### **R2 F (1<sup>ère</sup> Phase) – Poule B**

#### **\* L'ETRAT LA TOUR SPORTIF :**

Les matchs à domicile de l'équipe Seniors Féminins se disputeront le samedi à 19h00 au Complexe Sportif des Ollières à L'Etrat, terrain synthétique.

### **R 2 F (1<sup>ère</sup> Phase) – Poule D**

#### **\* U.S. ANNECY LE VIEUX :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors Féminins se joueront le samedi à 20h00 au Complexe Sportif d'Albigny 2 à Annecy le Vieux.

### **U18 F (1<sup>ère</sup> phase) – Poule A :**

#### **\* LE PUY FOOT 43 AUVERGNE :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 14h30 au stade Henri Verdier.

### **U18 F (1<sup>ère</sup> phase) – Poule B :**

#### **\* F.C.O. FIRMINY :**

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le dimanche à 12h30 au stade du Firmanent, terrain synthétique.

### **U18 F (1<sup>ère</sup> phase) – Poule C :**

#### **\* F.C. BORDS DE SAONE :**

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le dimanche à 13h00 sur la pelouse du stade Robert Richard 2 à Parcieux.

\* **F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE** :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le dimanche à 15h00 au stade municipal de l'Arbresle.

**U18 F (1<sup>ère</sup> phase) – Poule D** :

\* **A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU** :

\* Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00 sur le terrain de Saint Romain de Surieu.

**U18 F (1<sup>ère</sup> phase) – Poule E** :

\* **C.S. D'AYZE** :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h30 au stade municipal d'AYZE.

\* **F.C. DU CHERAN** :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 15h00 au stade municipal de Cheran.

\* **E.S. MEYTHET** :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 15h30 au stade André Bérard.

\* **F.C. NIVOLET** :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00 au stade A ; Lambert de Bassens.

\* **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.** :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 16h00 au stade des Burgondes à Saint Julien en Genevois.

## **FORFAIT**

---

\* **Coupe de France Féminine (phase régionale)**

Match n° 25485.1 du 18/10/2020 : **VAULX OLYMPIQUE**

La Commission enregistre le forfait annoncé de VAULX OLYMPIQUE et déclare A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE qualifié pour le prochain tour.

## **AMENDES**

---

**Non transmission de la F.M.I. dans les délais – Amende de 25 Euros :**

\* Match n° 25481.1 en Coupe de France Féminine : F.A. LE CENDRE (521161)

**Forfait – Amende de 200 Euros**

Match n° 25485.1 – Forfait annoncé en Coupe de France Féminine : VAULX OLYMPIQUE (528353).

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.***

*Le Président des Compétitions,*

Yves BEGON

*La Présidente de la Commission Sportive Féminine,*

Abtisse HARIZA